

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

POL-016-16

POLITIQUE DÉFINISSANT LE PROGRAMME D'AIDE POUR
FAVORISER LE RETRAIT ET LE REMPLACEMENT DES VIEUX
APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS (PROGRAMME
«CHANGEZ D'AIR!»)

Jean-Philippe Lemieux, maire suppléant

Me Caroline Nadeau, greffière

ADOPTÉE LE 18 JANVIER 2016

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que la Ville adhère au programme « *Changez d'air!* » :

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente politique soit adoptée, laquelle ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

La présente politique porte le numéro POL-016-16 et a pour titre : « Politique définissant le programme d'aide pour favoriser le retrait et le remplacement des vieux appareils de chauffage au bois (Programme « Changez d'air ») ».

ARTICLE 2

OBJECTIFS

L'objectif de la présente politique est de créer un programme d'aide, visant à encourager le retrait et le remplacement des vieux appareils de chauffage au bois non-certifiés. La politique s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le programme « CHANGEZ D'AIR ! » (<http://www.changezdair.org/>).

Les résidents de Sainte-Brigitte-de-Laval pourront faire leur part pour minimiser leur impact sur l'environnement, leur santé et leur sécurité tout en bénéficiant d'économies substantielles avec un appareil certifié.*

* À la condition de chauffer avec le bon équipement et d'utiliser le bon bois, car autrement, l'économie réalisée d'un côté risque d'être annulée par la quantité de bois requise sans compter les coûts pour l'environnement, les soins de santé et même les coûts liés aux risques accrus d'incendies.

Par conséquent, la présente politique définit les critères d'admissibilité à un programme d'aide qui vise à soutenir financièrement et à encourager les citoyens de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval voulant remplacer leurs vieux appareils de chauffage au bois par un appareil de chauffage certifié.

ARTICLE 3

MISE EN CONTEXTE

Le programme «CHANGEZ D'AIR !» vise à :

- Encourager l'utilisation responsable du combustible bois, avec des appareils plus efficaces, et de meilleures pratiques de chauffage ;
- Réduire les émissions de particules fines respirables de 348 à 565 tonnes par année pendant trois ans, et ce, de façon durable;
- Diminuer de façon significative le nombre de journées de smog hivernal ou de mauvaise qualité de l'air ;
- Diminuer le coût des soins de santé occasionnés par la mauvaise qualité de l'air, comme le traitement des maladies cardio-pulmonaires;
- Contribuer à augmenter l'efficacité énergétique des ménages québécois.

Ce programme d'aide se fait en collaboration avec l'organisme « Changez d'air » Ce même organisme est épaulé par les partenaires suivants :

- Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement;
- L'Association des professionnels de chauffage;
- L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique;
- Desjardins Assurances générales;
- Fonds Verts.

Dans un contexte de développement durable où les préoccupations environnementales prennent de plus en plus d'importance, la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a décidé de mettre en place un tel programme d'aide financière et ce, avec l'aide du programme « CHANGEZ D'AIR ! ».

Cette politique s'intègre parfaitement dans un processus de développement durable puisqu'il prend en compte les quatre (4) domaines suivants : santé et sécurité, économique et environnemental.

ARTICLE 4

MODE DE FONCTIONNEMENT

Toute demande doit être transmise directement à l'organisme « CHANGEZ D'AIR ! ».

Les résidents intéressés doivent s'inscrire, en ligne, à l'adresse suivante : <http://inscription.changezdair.org/> et suivre les cinq (5) étapes du processus.

Le versement total des subventions applicables au citoyen sera effectué par l'organisme « CHANGEZ D'AIR ! » qui assure le paiement du montant subventionné.

En retour, pour le versement des subventions, la Ville recevra un état de compte, à chaque mois de la part de l'organisme « CHANGEZ D'AIR ! ». Ainsi, les subventions sont payables à l'organisme et non directement au citoyen.

ARTICLE 5

CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 5.1 PERSONNES ADMISSIBLES

Pour être admissible au programme «CHANGEZ D'AIR!», il faut :

- Être un particulier (et non une entreprise) et habiter de façon permanente une municipalité participante au programme;
- Être propriétaire d'un appareil de chauffage non conforme aux nouvelles normes environnementales.

ARTICLE 5.2. APPAREILS ADMISSIBLES

L'appareil à retirer ou à remplacer doit :

- Être situé dans une résidence principale;
- Être en état de fonctionner* ;
- Être dédié au chauffage résidentiel (poêle, foyer, fournaise, chaudière ou foyer en maçonnerie);
- Ne pas être reconnu par les normes EPA ou ACNOR B415.1 en vigueur. Pour plus d'informations : <http://www.changezdair.org/mon-appareil-est-il-admissible>
- Répondre à au moins une des situations suivantes :
 - Il s'agit d'un poêle installé avant 1990 ou d'une fournaise installée avant 2003;
 - Il s'agit d'un poêle installé entre 1990 et 2009 ou d'une fournaise installée entre 2003 et 2011, mais l'équipement ne porte pas de plaque signalétique indiquant l'une des normes d'essais suivantes : US ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY ou CSAB415.1;
 - Il s'agit d'un poêle qui possède des portes en fonte ou en acier pleines (pas de verre);

- Il s'agit d'un foyer de maçonnerie;
- Il s'agit d'un poêle de type "cuisinière";
- L'appareil ne possède pas de déflecteur perforé ou de déflecteur en dessous duquel sont positionnés des tubes d'acier perforés servant à injecter de l'air secondaire.

ARTICLE 5.3 APPAREILS NON ADMISSIBLES

L'appareil ne doit pas :

- Être situé dans une résidence secondaire;
- Être situé dans un lieu non résidentiel (exemple : un garage);
- Être non fonctionnel;
- Être un appareil de type décoratif.

ARTICLE 6 DOCUMENT REQUIS

Une photographie de l'appareil à enlever ou à remplacer est exigée par le programme «*CHANGEZ D'AIR !*»

ARTICLE 7 MONTANT DES SUBVENTIONS

La Ville octroiera une subvention de 125 dollars (\$) * pour le retrait d'un appareil.

La Ville octroiera une subvention de 150 dollars (\$) * pour le remplacement d'un appareil au bois ou le remplacement d'un appareil de chauffage central au bois.

Un maximum d'une (1) subvention par adresse civique sera octroyée par la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval.

* À cette somme, s'ajoutera d'autres montants provenant des autres partenaires du programme « CHANGEZ D'AIR! », le cas échéant.

ARTICLE 8 APPLICATION

L'application de cette politique est sous la responsabilité du Service de l'aménagement du territoire de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et de l'organisme « CHANGEZ D'AIR ! ».

Tous les documents et les formulaires cités dans cette politique sont disponibles à la mairie de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, Québec, GOA 3K0.

ARTICLE 9 RÉTROACTION

Le programme est rétroactif au 1^{er} janvier 2016

ARTICLE 10 ABROGATION

Cette politique abroge et remplace toute autre politique relative au programme d'aide pour favoriser le retrait et le remplacement des vieux appareils de chauffage au bois.

ARTICLE 11**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le programme de subvention prendra fin lorsque l'AQLPA décidera de ne plus reconduire le programme ou lorsque l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée sera épuisée ou sur décision du conseil municipal.

Adoptée à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 18^e jour du mois de janvier 2016.

Le maire suppléant,

La greffière,

Jean-Philippe Lemieux

Me Caroline Nadeau